

Titre ?

Opération vacances Égalité d'accès aux vacances éducatives pour les enfants et les jeunes 1 million d'enfants de plus en vacances !

En 2004 en France, ce sont 2 800 000 enfants qui ne sont pas partis en vacances, dont deux millions qui n'ont pas quitté leur domicile au moins une nuit ! Pourtant, en 1998, la loi de lutte contre les exclusions reconnaissait le droit aux vacances comme l'un des droits fondamentaux de l'individu au même titre que le logement ou la santé.

Pour les enfants et les jeunes, ne pas partir constitue une double peine : l'exclusion de la norme sociale que constitue les vacances; mais surtout, la privation des apprentissages liés au départ en vacances. Le changement de cadre, la découverte de nouveaux lieux, de nouveaux repères permettent à l'enfant de grandir, d'apprendre la mobilité. L'enfant a besoin de confrontation avec d'autres pour construire sa personnalité, apprendre à comprendre le monde et se préparer, ainsi, à devenir un adulte actif, autonome, citoyen à part entière de la société dans laquelle il vit.

Or, le départ en accueil collectif de vacances (colos) des enfants dépend principalement du niveau économique des familles. Les jeunes issus des classes moyennes sont particulièrement affectés par le non départ et ont vu celui-ci reculer entre 1999 et 2004. Lever le frein financier n'est pas suffisant, mais reste l'élément déclencheur du projet vacances. C'est pourquoi, le développement de cette politique pour être efficace doit s'inscrire dans une campagne nationale sur l'intérêt des vacances dans l'éducation et le développement des enfants et des jeunes.

La JPA fait six propositions pour rendre le départ en séjours collectifs accessibles.

Adoption d'une « aide-vacances » de 200 euros pour tous les enfants et tous les adolescents

La JPA, depuis 2001, propose l'adoption d'une loi de programmation budgétaire pour l'attribution d'une « allocation annuelle vacances affectée » à toutes les familles dont les enfants n'ont pas accès aux vacances y compris celles des classes moyennes qui se trouvent au-dessus des seuils d'accessibilité aux aides. Comme il a été instauré une « allocation rentrée scolaire » La JPA demande que soit reconnu le droit aux vacances des enfants et des jeunes par la création d'une « allocation vacances affectée ».

Si le taux de départ en vacances des enfants de 5-19 ans a légèrement progressé, l'étude de l'Ovlej⁽¹⁾, publiée en octobre 2006, montre que les inégalités ont augmenté entre 1999 et 2004. L'écart entre les deux extrémités de l'échelle des revenus s'est creusé. Les revenus les plus bas (moins de 9 000 € annuels) ont vu le nombre d'enfants non partants augmenter de 8%, alors qu'il baissait de 1,5% pour les revenus les plus importants (plus de 68 000€ annuels). Le taux d'enfants non partants reste supérieur à la moyenne pour les enfants vivant dans un ménage dont le revenu annuel est moyen (27 000€ par an). Pour ces enfants le taux de non départ a même progressé entre 1999 et 2004. De plus l'étude montre que la probabilité de partir en vacances augmente de plus d'un tiers quand la famille bénéficie d'aides.

Face à ce constat inacceptable, La JPA fédère cinquante-trois associations⁽²⁾ pour le départ en vacances des enfants et des adolescents.

La JPA, avec les associations constituant la plate forme, revendique :

- la création d'une « aide-vacances » annuelle d'une valeur de 200 €, à l'image de l'allocation rentrée existante, reconnaissant ainsi le droit au départ en vacances de tous les enfants et de tous les adolescents. Cette aide devra permettre l'égalité d'accès aux vacances, sans se substituer aux aides existantes. Nominative, elle s'adressera prioritairement aux familles dont les revenus et niveaux de vie ne permettent pas le départ. Elle pourra être perçue par les accueils collectifs de vacances et les villages vacances, lors de l'inscription de l'enfant à un séjour.

La qualité du temps libéré pour les enfants dépend principalement du niveau économique des familles : il est donc de la responsabilité collective de mettre en œuvre les politiques d'aides au départ, sous le contrôle de l'État, afin de garantir une réelle cohésion et mixité sociale.

Organisation d'une campagne nationale d'information

L'organisation d'une campagne nationale d'information sur l'intérêt des vacances et loisirs collectifs dans l'éducation et le développement des enfants et des adolescents.

Les raisons financières ne constituent pas le seul obstacle à l'accès aux vacances et loisirs collectifs. L'image que les parents et enfants en ont, ou s'en font, s'avère tout aussi déterminante. Ces préjugés comme le manque de sécurité ou le trop de collectivité, et la sur-médiatisation de certains événements contribuent au maintien de cette image erronée.

Les résultats de l'enquête de l'Ovlej, sur la perception et les attentes des parents d'enfants de 11 à 18 ans à l'égard des centres de vacances mettent en évidence certains de leurs atouts et faiblesses et conduisent à formuler les conclusions suivantes :

- Les colos renvoient une image positive et bénéficient d'attentes fortes de la part des parents.
- Il faut, recentrer leur image sur leurs dimensions éducatives et plus particulièrement sur les valeurs qui orientent les projets pédagogiques.
- Il est important de montrer que la socialisation participe au développement de la personnalité des enfants.
- Les colonies de vacances souffrent d'un déficit d'information. Il y a lieu de diffuser des informations précises sur les organisateurs et leur projet éducatif ainsi que sur la réglementation et la formation des équipes.

La JPA revendique la mise en place d'une campagne de communication pour valoriser l'image des vacances et loisirs collectifs.

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative renouvelle sa communication sur les accueils collectifs de mineurs (ACM). La JPA souhaite y contribuer, tout en veillant à ce que cette action participe d'une véritable promotion des loisirs collectifs.

OVLEJ : Observatoire des Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes – Bulletin Avril 2005 – Centres de vacances, Colonies de vacances... perceptions et attentes des parents.

Aide à l'entretien et à la rénovation des bâtiments d'accueil collectif

La grande majorité des bâtiments d'accueil collectif a été construite dans les années de pleine expansion économique : les « Trente glorieuses », des années 1950 aux années 1970, à une époque où le départ en vacances était en progression constante, où les pouvoirs publics (État, CAF), les collectivités territoriales, les comités d'entreprise et les associations se sont donnés les moyens d'accueillir dans les conditions satisfaisantes à l'époque, des centaines de milliers d'enfants et d'adolescents.

Depuis, les exigences qualitatives d'accueil ont fortement évolué. Par ailleurs, les exigences réglementaires se sont faites particulièrement contraignantes allant jusqu'à demander des restructurations complètes pour certains équipements et notamment la restauration collective.

Les associations se trouvent donc confrontées à des obligations de travaux importants, ne serait-ce que pour des mises aux normes réglementaires, dont le financement est impossible à réaliser sans aide extérieure. L'amortissement des coûts de ces travaux irait jusqu'à rendre ces séjours inaccessibles sur le plan financier, alors qu'ils sont déjà difficilement supportables pour les familles.

On constate déjà que beaucoup de ces structures d'accueils collectifs ferment définitivement puisque les gestionnaires ne sont pas en capacité de réaliser un plan de financement réaliste : en Haute-Savoie, on a dénombré la fermeture de 135 centres d'accueils de jeunes entre 1994 et 2004 ! On peut facilement imaginer les conséquences particulièrement préjudiciables pour les territoires d'accueil en termes de manque à gagner pour le développement local.

La JPA demande la mise en place d'un « Plan patrimoine jeunes » sur 10 ans qui permettrait de financer l'entretien et la rénovation des structures d'accueils collectifs, financés à 30 % par l'Etat, 30% par les collectivités territoriales.

Inscription des aides vacances dans les politiques éducatives locales

L'aide aux départs en vacances repose sur la mobilisation de crédits des politiques éducatives territoriales et sur l'intervention des organismes sociaux.

Les Caisses d'allocations familiales, par l'attribution de « bons vacances » aux familles ayant droits ont exercé un rôle déterminant dans le « départ en vacances ». Depuis quelques années, les systèmes d'aides, devenus plus sélectifs, ont réduit la taille de la population bénéficiaire et ont montré les limites de « l'aide à la personne ».

Aujourd'hui, dans le cadre des « Contrats Enfance Jeunesse », la collectivité territoriale et la Caisse d'allocations familiales peuvent convenir, sous réserve d'éligibilité avérée par la procédure du diagnostic, de l'inscription de séjours vacances dans les actions relevant de la fonction accueil.

En conséquence, la JPA demande que :

- Les politiques éducatives locales reconnaissent les différentes formes d'accueil comme constituant un parcours d'accessibilité à l'autonomie. Les loisirs de proximité (centres de loisirs), courts séjours, séjours vacances (colos), actions en autonomie forment une progression.
- la notion de parcours éducatif de loisirs et de vacances constitue un des indicateurs du diagnostic territorial
- l'intervention de la Cnaf, au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » valorise cette option éducative et porte son effort sur la mise en cohérence de ces différentes offres de vacances disponibles sur le territoire de vie des enfants et de leur famille.

Développement d'une politique tarifaire de réduction par les transporteurs

Les tarifs élevés du transport ont une répercussion sur le coût des séjours et donc sur leur fréquentation.

En théorie les groupes de jeunes peuvent bénéficier d'une réduction SNCF de 50% du tarif (moins de 26 ans, à partir de 10 personnes). Les modalités d'application de la politique commerciale de la SNCF rendent pratiquement impossible la circulation des groupes : le nombre de place à tarifs réduits limités, notamment en période de congés scolaires ainsi que des délais de réponse aux organisateurs de vacances trop longs engendrent des surcoûts difficile à supporter pour les structures organisatrices.

Pour les déplacements, le transport en autocar reste le moyen le plus utilisé par les organisateurs.

La JPA demande :

- aux transporteurs SNCF, Air France, un soutien pour les accueils collectifs de mineurs en contribuant par une offre tarifaire adaptée à une réduction des coûts des séjours et donc au départ de plus d'enfants et de plus de jeunes.
- la mise en place d'un tarif SNCF unique pour les billets enfants en séjour collectif, sur le modèle des billets Prem's accessibles aux particuliers.
- l'accueil des groupes : pour la préparation des séjours et sur site avec les enfants et les jeunes au moment du déplacement.
- au gouvernement de mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette politique sociale en faveur des jeunes.

Amélioration de l'accès à la formation BAFA et BAFD

Dans les séjours de vacances et les accueils de loisirs, les fonctions d'animateurs et de directeurs relèvent principalement d'une activité occasionnelle, limitée dans le temps et dont la finalité ne fait pas concurrence à l'emploi. La plupart de ces animateurs et directeurs s'inscrit dans une démarche à la fois volontaire et citoyenne et suit une formation (BAFA ou BAFD) n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle.

Cette fonction, maintenant reconnue par le statut de « L'Engagement éducatif » (Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 et décret 2006-950 du 28 juillet 2006), adossée à la démarche de formation volontaire offre une plus grande lisibilité à l'action éducative de nombreux jeunes et de nombreux adultes.

Il reste, cependant à en assurer l'accès le plus facile à toute personne désireuse de s'engager dans l'action éducative et à alléger le plus possible les contraintes d'ordre financier limitant l'entrée en cycle BAFA ou BAFD.

En conséquence, la JPA demande que :

- le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le ministère de la Cohésion sociale mettent en place un financement conjoint de projets de formation orientés vers les publics connaissant les plus grandes difficultés économiques
- le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative poursuive et amplifie l'attribution de bourses individuelles, notamment en direction des animateurs souhaitant s'engager dans la formation de directeurs (BAFD)
- la Caisse nationale d'allocations familiales et les Caisses d'allocations familiales, dans le cadre des « Contrats enfance jeunesse » reconnaissent ces démarches de formation comme un élément d'évolution qualitative du projet éducatif local et, par conséquent, acceptent que leur coût fasse l'objet d'un conventionnement spécifique
- les Conseils régionaux, au titre de leur compétence formation des jeunes, mettent en place une politique d'aide au financement des formations BAFA et BAFD.
- les Conseils généraux, les communes renforcent leur soutien.

(1) *Ovlej : Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes – Bulletin n°17 – « Les 5-19 ans et les vacances en 2004 ».*

(2) *Les associations signataires du texte sont :*

- *L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (**Anacej**)*

- **ATD Quart monde**

- *L'association des paralysés de France (**APF**)*

- **Les Fauvettes**

- **Solidarité laïque**

- *l'Union française des centres de vacances et de loisirs (**UFVC**)*

- *l'Union nationale des associations familiales (**Unaf**),*

- *l'Union nationale des associations de tourisme (**Unat**),*

- **Vacances ouvertes**

- **Vacancier**

- *ainsi que **La Jeunesse au plein air** et ses membres :*

- *l'Association française d'astronomie (**AFA**),*
- *l'Association de la fondation étudiante pour la ville (**Afev**),*
- *l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (**Anateep**),*
- *l'Association pour adultes et jeunes handicapés (**Apajh**),*
- *l'Association touristique des cheminots (**ATC Chemins de France**),*
- *l'Association nationale de gestion des séjours et des centres de vacances des enfants et adolescents de la poste (**Avéa la poste**),*
- *la caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière (**CCAS**),*
- *les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (**Ceméa**),*
- *le Comité de gestion des centres de vacances du ministère de l'Équipement, des Transport, du Logement, du Tourisme et de la Mer (**CGCV**),*
- *la Confédération générale du travail – force ouvrière (**CGT-FO**),*
- *la Fédération française des clubs Unesco (**Clubs Unesco**),*
- *la Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France (**CMJCF**),*
- *la Fédération des centres musicaux ruraux (**CMR**),*
- *le Conseil national des associations familiales laïques (**CNAFAL**),*
- *le Comité régie d'entreprise – RATP (**CRE-RATP**),*
- *la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (**DDEN**),*
- *les Éclaireuses et Éclaireurs de France (**EEDF**),*
- *la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (**FCPE**),*
- *la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture (**FFMJC**),*
- *la Fédération nationale des foyers ruraux (**FNFR**),*
- *la Fédération des oeuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale (**Foeven**),*
- *la Fédération nationale des **Francas**,*
- *la Fédération syndicale unitaire (**FSU**),*
- *la Fédération unie des auberges de jeunesse (**FUAJ**),*
- *Hygiène par l'exemple (**HPE**),*
- *l'Institut de formation, de recherche et de promotion (**Iforep**),*
- *la Fédération nationale **Léo Lagrange**,*
- *la **Ligue de l'enseignement**,*
- *la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (**MGEN**),*
- *l'Office central de coopération à l'école (**OCCE**),*
- *la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (**PEP**),*
- *le **Réseau français des villes éducatrices**,*
- *le Syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (**SEJS**),*
- *le Syndicat des enseignants–UNSA (**SE-UNSA**),*
- *les Syndicats généraux de l'Éducation nationale et de recherche publique–CFDT (**Sgen-CFDT**),*
- *le Syndicat de l'inspection de l'Éducation nationale (**SI.EN UNSA Éducation**),*
- *le Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (**Snep-FSU**),*
- *le Syndicat national des enseignements du second degré–FSU (**Snes-FSU**),*
- *le Syndicat national unitaire des instituteurs, des professeurs d'école et PEGC-FSU (**SNUIPP-FSU**),*
- *l'Union nationale des centres sportifs de plein air (**UCPA**),*
- *l'Union nationale des syndicats autonomes de l'Éducation (**UNSA Éducation**).*

Avec le soutien des Restos du coeur.